

Le 30 novembre 2006 sur convocation régulière du Maire en date du 23 novembre 2006 le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme PEREIRA	pouvoir à M. SOMMER
Mme RECEVEUR-MARCHAL,	pouvoir à M. FERNETTE
M. TROSSAT	pouvoir à M. REBOURCET
M. JUIF	pouvoir à M. GRILLON
M. LIRIA	pouvoir à Mme GUICHON
Mme GAUTHIER	
Mme JACQUEMAIN	

Absent : M. MANSOUR

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame QUAIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2006

Monsieur le Maire :

- informe que les discussions qui ont été abordées à l'issue de l'ordre du jour n'ont pas à être retranscrites dans le compte rendu.
- demande à l'assemblée de ne pas tenir compte de ces discussions au moment de l'approbation du compte rendu.

Madame GUICHON :

- précise qu'elle ne fait pas partie d'une commission à la CAPM, il s'agissait d'une concertation sur les ordures ménagères.

Monsieur le Maire :

- informe qu'il a vérifié à la fois auprès de la CAPM et de juristes, les comptes rendus des conseils municipaux doivent traiter exclusivement des questions qui sont à l'ordre du jour.

Monsieur GRILLON :

- précise qu'en page 12, lorsque Monsieur CUGNEZ demande comment sera répercutée l'expertise, cette question faisait suite à une information du Maire qu'une expertise aurait lieu en cas de détournement d'utilisation du limiteur acoustique et celle-ci n'apparaît pas.

.../...

Monsieur CUGNEZ :

- souligne que l'affirmation de la majorité n'apparaissant pas, il semblerait que la proposition vient de lui.

Monsieur le Maire :

- précise que cela sera corrigé. Toutefois, il signale qu'en bas de la page 10, l'expertise est bien évoquée ainsi que la répercussion sur les locataires de la salle polyvalente.

L'Assemblée adopte par 23 voix pour et 3 abstentions, le compte rendu de la 44^{ème} séance du conseil municipal du 16 novembre 2006.

I - Programme Local de l'Habitat de la CAPM – Présentation et avis du conseil municipal

Monsieur le Maire et Monsieur REBOURCET :

- présentent le projet de P.L.H.

Le projet de P.L.H. a été arrêté par le conseil communautaire du 9 octobre 2006.

Le P.L.H. définit, pour une durée minimale de 6 ans les objectifs, les principes et les initiatives visant à accélérer et diversifier la production de logements pour répondre à l'ensemble des besoins :

- favoriser le renouvellement urbain,
- organiser spatialement la production de logements,
- améliorer l'accessibilité de logements aux personnes âgées et handicapées
- améliorer les conditions d'accueil,

en assurant entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement (art. L 302.1 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Le projet de P.L.H. se compose de trois documents :

- un diagnostic relatif au fonctionnement du marché local du logement et aux conditions d'habitat,
- un énoncé des principes et objectifs,
- un programme d'actions détaillé.

Comme le prévoit l'article R 302-9 du CCH, le projet de P.L.H. est soumis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de deux mois sur le projet de P.L.H. à compter de sa transmission. Faute de réponse, l'avis est réputé favorable.

Cette phase de consultation de l'ensemble des communes est essentielle car elle permettra d'enrichir, d'amender ou de modifier le projet de P.L.H. particulièrement l'énoncé des principes et le programme d'actions.

Au vu des avis exprimés, le Conseil de Communauté délibérera et transmettra le nouveau projet P.L.H. à Monsieur le Préfet de Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat.

.../...

Madame GUICHON :

- demande si le prix des loyers est connu sur les Jonchets.

Monsieur le Maire :

- informe que des remarques ont été faites et il a été demandé que les loyers soit revus à la baisse.

Vote : unanimité.

II – Liaison Nord – présentation du dossier d'études préliminaires et des observations de la commune – traitement des carrefours – choix du tracé

Monsieur REBOURCET :

- informe que la CAPM, suite à la réunion de travail du 19 septembre 2006 a transmis aux communes concernées le dossier d'études préliminaires présentant le tracé proposé et des hypothèses de traitement des carrefours. La municipalité a fait part d'un certain nombre d'observations en cohérence avec le PLU et prenant en compte l'objectif premier de la liaison Nord qui consiste à canaliser la circulation de transit pour apaiser le centre ville tout en assurant la desserte des territoires traversés.
- Cette présentation a pour but d'informer le conseil municipal et n'appelle pas de vote.

Monsieur GRARADJI quitte la séance à 21 h 30.

III – Budget supplémentaire 2006

Monsieur PERNIN :

- présente chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour le budget d'investissement, le budget supplémentaire 2006.
- précise que les modifications apportées au budget supplémentaire sont en grande partie liées à une augmentation significative du coût de l'énergie, des frais inhérents à la restauration scolaire, pour le reste il s'agit d'opérations de régularisation.
- précise qu'au chapitre 012 charges de personnel, apparaît une augmentation statutaire car chaque salarié de la commune a été augmenté d'un point d'indice lié à un changement statutaire, ainsi qu'un réajustement lié aux charges de personnel pour la restauration scolaire.
- précise qu'au chapitre 65, article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations, deux subventions ont été prévues l'une à l'AOE d'un montant de 1 000 €, l'autre à l'Association du Personnel Communal de Grand-Charmont de 3 500 €.
- donne ensuite quelques détails en matière de recettes de fonctionnement et aborde la section d'investissement, opération par opération.
- présente la balance qui s'équilibre comme suit :

.../...

Section de fonctionnement :

Dépenses 161 300
Recettes 161 300

Section d'investissement

Dépenses 8 700
Recettes 8 700

Vote : 19 pour
7 abstentions

IV – Travaux en régie

Monsieur PERNIN :

- demande de bien vouloir approuver les travaux en régie réalisés lors de l'exercice 2006.

Fonctionnement

Dépenses : art. 023.01 virement à section d'investissement 9 935,90
Recettes : art. 722.01 immobilisations corporelles 9 935,90

Investissement

Dépenses :
Art. 21312/251 immobilisations corporelles – constructions 3 842,69
Bâtiments scolaires
Art.21312/211 " " " 1 923,97
Art. 21318/60 immobilisations corporelles constructions 4 169,24
autres Bâtiments publics

Recettes :

Art. 021/01 virement de la section de fonctionnement 9 935,90

Ce qui permet de faire en sorte que les travaux en régie de la commune soient éligibles au fond de compensation de la TVA.

Vote : 19 pour
7 abstentions

V – Aménagement du vallon des Jonchets – cession foncière à Néolia

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération n° 334 du 13 mai 2004, le conseil municipal avait approuvé la cession de diverses parcelles communales sises aux jonchets à la SAFC dans le but d'aménager le vallon des Jonchets actuellement en cours de construction.

.../...

La cession des parcelles communales correspondant aux tranches 1 et 2 a été réalisée.

La délibération prévoyait également la cession des diverses parcelles communales correspondant à la tranche n° 3, pour une superficie totale de 13 470 m² à raison de 12,20 €/ m² soit 164 334 €.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à cette cession sur une surface portée à 15 774 m² par l'intégration de l'espace situé à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage et qui faisait l'objet d'un emplacement réservé pour la ROCADE NORD au POS.

Cet emplacement réservé ayant été levé au PLU, il devenait disponible à la vente.

La négociation conduite avec Néolia pour cette troisième tranche permet de proposer cette cession à un prix global de 252 442 € hors taxe et droits d'enregistrement. Le service des domaines, consulté, évalue la valeur des parcelles composant cette unité foncière à 230 000 € hors taxe et droits d'enregistrement.

- propose, en conséquence, d'approuver la cession des parcelles dont la liste suit :

AO N° 188	capacité	5557 m ²
AO N° 182	capacité	182 m ²
AO N° 181	capacité	8142 m ²
AO N° 184	capacité	4 m ²
AO N° 183	capacité	1823 m ²
AO N° 150	capacité	21 m ²
AO N° 141	capacité	45 m ²

TOTAL 15 774 m²

au prix global de 252 442 € hors taxe et droits d'enregistrement.

Vote : 19 pour
6 contre
1 abstention

VI – Aménagement des espaces publics du quartier des Fougères – Opération 602 attribution du lot jeux – procédure adaptée – information du conseil municipal

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le conseil municipal du 16 courant a autorisé le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de la tranche ferme pour les lots 1 VRD – 2 espaces verts – 3 éclairage public et 4 serrurerie.

Le lot jeux, de par sa spécificité, a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée faisant appel à des propositions de jeux et de sols de sécurité, en fourniture et pose, pour un budget préétabli et non pas à une offre de prix pour un matériel imposé.

L'analyse de ces propositions et leur présentation technique détaillée par les candidats eux-mêmes requiert du temps.

Le budget attribué à ce lot est de 98 072 € TTC (82 000 € HT).

.../...

Madame DESLOGES :

- demande jusqu'à quel âge sont destinés ces jeux d'enfants.

Monsieur le Maire :

- précise que ces jeux sont destinés aux enfants d'âge maternel jusqu'à l'âge pré-ado.

VII – Immeuble 5 rue de Normandie – résiliation du bail emphytéotique avec IDEHA

Monsieur PERNIN :

- informe qu'au terme d'un acte reçu par Maître ROSSEL, notaire à Montbéliard, le 12 mars 1965 publié au bureau des hypothèques de Montbéliard le 9 avril 1965 (volume 1554 n° 26), la commune de Grand-Charmont a consenti au profit d'IDEHA (anciennement Union de Franche Comté) un bail emphytéotique d'une durée de 70 années à compter du 1^{er} mars 1965 moyennant un loyer annuel d'un franc le terrain ci-après désigné :
 - terrain sis 5 rue de Normandie actuellement cadastré section AS 12 pour une contenance de 28 ares 59.

Sur ce terrain, IDEHA a construit un immeuble comprenant huit logements dont la gestion est assurée par la ville de Grand-Charmont.

La ville de Grand-Charmont et IDEHA souhaitent, d'un commun accord, résilier le bail emphytéotique par anticipation et ce, d'autant plus que les remboursements d'emprunt sont arrivés à échéance.

Cette résiliation se fera sans indemnité de part ni d'autre.

Les frais de notaire seront supportés par la ville de Grand-Charmont.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition qui lui est présentée
- d'autoriser le Maire à intervenir à tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur GRILLON :

- demande si ce bâtiment sera mis en vente.

Monsieur le Maire :

- précise que la ville a énormément investi dans ce bâtiment et qu'il faut garder du patrimoine.

Vote : unanimité

.../...

VIII – Mise en place de la commission municipale d’accessibilité aux handicapés

Madame DESLOGES :

- rappelle que la loi du 11 février 2005 en ses articles 46 et 93-7 instaure pour les communes de plus de 5 000 habitants, la création d’une commission municipale pour l’accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d’associations d’usagers et de personnes handicapées.

La commission communale pour l’accessibilité ne se substitue pas aux commissions de sécurité et d’accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Ses missions sont :

- l’établissement du bilan de l’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et l’élaboration de propositions de nature à améliorer l’accessibilité
- l’organisation d’un recensement de l’offre de logements accessibles.
- propose que la commission communale d’accessibilité soit composée de 4 élus : 3 de la majorité et 1 de l’opposition et de 6 représentants d’associations concernées :
 - 1 représentant de la confédération syndicale des familles
 - 1 représentant de l’ADAPEI
 - 1 représentant de l’Association Sésame Autisme
 - 1 représentant de l’Association des Sourds et Malentendants
 - 1 représentant du club des Grillons
 - 1 représentant de l’APASAD

Par ailleurs, la commission se réservera le droit d’inviter des personnes compétentes dans le domaine du handicap et de sa prise en compte à ses travaux.

Monsieur le Maire :

- propose d’élire, pour la majorité, Madame DESLOGES, Messieurs FERNETTE et MANGEONJEAN, au sein de cette commission

Monsieur GRILLON :

- propose d’élire, au nom de l’opposition, Madame GUICHON.

Vote : unanimité.

IX – Proposition d’avenant à la convention passée avec l’association Amigos d’Espagne

Monsieur SUBILOTTE :

- rappelle que par délibération n° 501 du 16 juin 2006, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail à location avec l’association « Amigos d’Espagne » pour la mise à disposition pour une durée de trois années de la salle n° 5 au bâtiment 1 du Fort-Lachaux avec un loyer mensuel de 220 € charges comprises. .../...

L'association a entrepris à ses frais d'importants travaux de réfection et d'aménagement de la salle (réfection des peintures, faïence...) pour un montant chiffré à 2 881,52 € TTC.

Il est proposé de réduire le montant du loyer mensuel de 160 € durant 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2006 afin d'aider l'association à amortir les frais engagés.

- demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il a visité les locaux et a demandé aux services techniques d'estimer les travaux qui avaient été réalisés.
- souligne que ces travaux valorisant le patrimoine communal, il est normal de ne pas être ingrat à l'égard de cette association.

Vote : unanimité.

X – Proposition de modification du règlement de location des jardins communaux

Monsieur CONTEJEAN :

- rappelle que depuis 1997 et conformément au règlement actuel, les jardins communaux sont loués pour une durée d'une année, reconductible sur simple demande du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

De nombreux jardiniers profitent de l'hiver pour bêcher et apporter à leur jardin une fumure organique. Or, le démarrage de la période de location en avril est incompatible avec cette pratique.

Par ailleurs, du point de vue de la gestion des jardins, il est également préférable de faire reposer le contrat de location sur l'année civile.

En conséquence, il est proposé de faire coïncider la location annuelle à l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2007. Le règlement des jardins communaux sera ultérieurement soumis à une mise à jour plus conséquente.

- demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette modification.

Vote : unanimité

XI – Aire d'accueil des gens du voyage : harmonisation des tarifs 2007

Monsieur PERNIN :

- informe qu'afin d'harmoniser autant que possible les tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage de la CAPM, la communauté d'agglomération et les villes concernées : Audincourt, Grand-Charmont et Montbéliard, proposent pour 2007 les prix suivants :

.../...

1) Droit de place

VILLES	DROITS DE PLACE 2006	DROITS DE PLACE 2007
AUDINCOURT	4 €/jour/emplacement	3 €/jour/emplacement
GRAND-CHARMONT	3,05 €/jour/emplacement	3 €/jour/emplacement
MONTBELIARD	4,05 €/jour/emplacement	3,50 €/jour/emplacement (emplacement 50 % plus grands)

2) Charges

VILLES	ELECTRICITE 2006	ELECTRICITE 2007
AUDINCOURT	0,10 €/kwh	Prix coûtant * au 1er janvier 2007
GRAND-CHARMONT	0,11 €/kwh	
MONTBELIARD	0,06 €/kwh	

* à titre indicatif
valeur d'octobre 2006
0,067 €/kwh

VILLES	EAU 2006	EAU 2007
AUDINCOURT	2,80 €/m3	Prix coûtant * au 1er janvier 2007
GRAND-CHARMONT	2,13 €/m3	
MONTBELIARD	3,13 €/m3	

* à titre indicatif
valeur d'octobre 2006
3,13 €/m3

Par ailleurs, concernant la caution actuellement de 68,60 €, il est proposé de la porter à 70 € (+ 2,04 %) pour 2007.

- demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs 2007.

Vote : unanimité.

XII – Plan local d'urbanisme : engagement de la collectivité à entreprendre une modification du PLU pour prendre en compte dans son règlement (zone UL) les stations radio électriques de TDF et du SDIS sur le site du Fort-Lachaux

Monsieur REBOURCET :

- souligne que par suite d'un oubli lors de l'élaboration du PLU, l'existence des deux stations radio électriques du Fort-Lachaux, le pylône TDF et le pylône du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (SDIS) n'a pas été prise en compte dans le règlement de la zone UL qui, actuellement, interdit purement et simplement, toutes constructions de nature industrielle ou commerciale.

Afin de préserver l'intérêt collectif de la population du Pays de Montbéliard, le Maire, en contradiction avec le règlement du PLU, a cependant pris la décision de délivrer à TDF un permis de construire (n° 02528406M0004) pour une extension de 32 m² du local technique existant destiné à assurer la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

.../...

Cependant, au terme d'un échange avec le service instructeur de la DDE, il a été jugé nécessaire, vis à vis du contrôle de légalité, que le conseil municipal affirme sa volonté d'entreprendre une modification du PLU dans un délai maximum de 24 mois afin de corriger cet oubli dans le règlement de la zone UL.

Monsieur GRILLON :

- rappelle les faits suivants :

« en juin 1995 la liste conduite par Daniel JEANNEY intègre dans son programme au chapitre communication « informer pour participer »

Intervention de la commune vers TDF en vue d'accélérer l'installation d'un relais FR3 Franche-Comté, sur le pylône de la 5, Arté et M6 (obtenu par vos élus), afin que les habitants du pied du Fort-Lachaux reçoivent les informations régionales.

En décembre 2001, dans le bulletin d'information de l'opposition municipale n° 2, nous avons publié un article DROIT A FR3 BESANCON POUR TOUS. Depuis la création des lotissements du versant Nord du Fort-Lachaux et malgré les réclamations des habitants et les promesses électorales, une partie de la population de ce secteur n'a pas droit aux informations régionales de Franche-Comté.

Une intervention énergique s'impose auprès des services compétents afin de déboucher enfin sur une solution positive rapide.

Et en commentaire : Quel est le coût réel de cet équipement ? Les spécialistes indiquent qu'une solution est techniquement réalisable. Le maire semble peu enclin à exercer une pression sur FR3.

Depuis, 5 années se sont écoulées. Aujourd'hui, l'opérateur TDF nous demande un permis de construire pour agrandir un local technique sur une parcelle classée en zone protégée donc non constructible.

Vous nous proposez de corriger cet oubli et classer cette zone UL en zone constructible.

Nous sommes étonnés que notre maire n'ait pas saisi cette occasion pour négocier et obtenir de TDF et FR3 l'installation du relais qui fait défaut à notre commune depuis trop longtemps. »

Monsieur le Maire :

- informe qu'il a profité de ce permis de construire pour rappeler à TDF qu'un relais supplémentaire était nécessaire afin que les Charmontais puissent bénéficier de FR3. Ceux-ci vont travailler sur le sujet et faire des propositions. La ville peut mettre à disposition un bâtiment public, exemple : centre social Trame, pour mettre une antenne. Des propositions ont été faites à TDF qui doit apporter des réponses.
- Rappelle que l'installation de cette antenne va permettre à une grande partie des habitants de notre ville de recevoir la TNT, et si la ville refusait d'installer cette antenne, elle priverait quasiment la totalité des habitants de Grand-Charmont de recevoir la TNT.
- A bien noté la position intransigeante de l'opposition par rapport à TDF mais craint fort que cette intransigeance conduise les Charmontais à être pénalisés. Pour la municipalité, la signature du permis de construire passe par des propositions et une étude sérieuse d'une solution qui permettent de recevoir FR3.

.../...

Monsieur GRILLON :

- Note que le Maire propose de régulariser la zone dans le POS PLU et ensuite signer le permis de construire lorsque TDF et FR3 seront d'accord.
- Informe que l'opposition s'engage à signer ce point du PLU si les négociations aboutissent.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il n'est pas possible d'avancer avec la DDE si cet engagement n'est pas pris.
- Souligne que si la commune ne le fait pas, Grand-Charmont sera une des villes de Montbéliard ne pouvant recevoir la TNT.

Monsieur GRILLON :

- Précise que l'opposition ne veut pas se priver d'un certain nombre de choses mais qu'il s'agit d'une occasion inespérée de pouvoir faire en sorte que tous les habitants, privés depuis trop longtemps des actualités régionales, puissent en bénéficier.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que c'est très compliqué.

Monsieur GRILLON :

- Convient que c'est compliqué mais pense que c'est réalisable, qu'il faut trouver le budget et que TDF et FR3 en aient la volonté.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il n'est pas au bout de la négociation, mais qu'il ne prendra pas la responsabilité de priver une bonne partie des Charmontais de la TNT. Demande quelle est la proposition de l'opposition.

Monsieur GRILLON :

- Pense que c'est l'occasion de faire une pression importante sur cet organisme et régulariser la situation.

Monsieur le Maire :

- Fera part au prochain conseil municipal de l'avancement des négociations.

Vote : unanimité

XIII – Questions diverses

Madame GUICHON :

- Demande où en est le financement du personnel médical concernant l'EHPAD.

.../...

Monsieur le Maire :

- Précise que les deux financements ont été obtenus, celui pour la construction du bâtiment et celui pour le fonctionnement de la partie médicale.

Séance levée à 22 h 10.